

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

Le Ministre

Paris, le 20 JUIN 2011

Le Ministre de l'Intérieur,
de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration

à

Monsieur le Préfet de Police,
Mesdames et Messieurs les Préfets,
Monsieur le Préfet, Directeur général de la police nationale
(pour attribution)

Monsieur le Préfet, Secrétaire général du Ministère
(pour information)

NOR IOK/K/11/10755J

OBJET : Généralisation du dispositif du patrouilleur.

Référence : Circulaire NOR/IOC/K/11/10755J du 27 avril 2011.

La nécessité de renforcer la visibilité de la police nationale sur la voie publique m'a conduit à décider, fin avril, de la mise en œuvre du concept de patrouilleur.

Les résultats très concluants des expérimentations menées depuis mai 2011 à Nice, Strasbourg, Mantes-la-Jolie, Poitiers, Marseille et Paris 1^{er} district me conduisent à vous demander de procéder à la généralisation de ce dispositif dès réception de la présente circulaire dans les circonscriptions de sécurité publique et de l'agglomération parisienne.

Cette mise en place des patrouilleurs doit permettre également de valoriser le policier de terrain au cœur du dispositif de sécurité et de favoriser le contact avec la population ainsi que la présence sur la voie publique selon la doctrine d'emploi suivante. Vous veillerez à conduire la mise en place de ce dispositif en informant très étroitement les élus locaux.

1. Le schéma de couverture

La mise en œuvre des patrouilleurs impose un nouveau schéma de couverture des circonscriptions de sécurité publique et une organisation du travail de voie publique articulée autour de deux activités complémentaires : l'une exercée par les patrouilleurs de circonscription en charge des premières interventions au profit de la population et l'autre par les patrouilleurs de secteur exerçant de manière plus ciblée sur des secteurs particulièrement sensibles.

Le schéma de couverture est conçu dans chaque circonscription par la hiérarchie locale. Il doit prioriser les lieux où la visibilité des services de police s'avère indispensable pour remédier à des phénomènes de délinquance ou d'incivilités bien identifiés et pour assurer une présence rassurante de nature à combattre le sentiment d'insécurité. Il s'appuie sur une analyse de la délinquance et des besoins exprimés par la population.

Le schéma de couverture repose sur le **principe de flexibilité et d'adaptabilité**, en tenant compte des éléments suivants :

- la délinquance commise sur la voie publique
- les incivilités et les atteintes à la tranquillité publique
- les courriers, pétitions et déclarations de main-courante
- les lieux de rassemblement de la population (centres commerciaux, centre-ville, gares...)
- les flux de population (transports)

2. L'organisation du dispositif des patrouilleurs

Le patrouilleur désigne un policier qui travaille sur la voie publique en uniforme et qui se voit attribuer la triple mission de prévention, dissuasion et répression. Deux types de patrouilleurs sont créés :

➤ Le patrouilleur de circonscription

Issu de l'actuel service général, le patrouilleur de circonscription travaille sur l'ensemble du ressort territorial de la circonscription en régime cyclique conformément au règlement général d'emploi de la police nationale.

Le **principe de composition des patrouilles est le binôme**. Il peut toutefois être dérogé à ce principe en fonction des circonstances locales. Ainsi, dans les secteurs les plus sensibles ou à certaines périodes de la journée ou de la nuit, les chefs de service pourront équiper les véhicules primo-intervenant à trois fonctionnaires.

➤ **le patrouilleur de secteur**

Le patrouilleur de secteur agit sur les zones déterminées par le chef de service comme « secteurs à surveillance renforcée » en fonction du diagnostic préalablement réalisé (sensibilité du site, actes de délinquance, problématiques de tranquillité publique, incivilités, sentiment d'insécurité, importance des rassemblements de population...).

La notion de secteurs à surveillance renforcée est évolutive et il appartient au chef de service d'adapter le dispositif des patrouilles en fonction des besoins.

Les patrouilleurs de secteur sont composés des actuels effectifs de secteur auxquels s'ajoutent les effectifs des Groupes de Sécurité de Proximité (GSP) lorsqu'ils existent.

Le principe du binôme est retenu pour la mise en œuvre des patrouilles portées (4 roues, 2 roues, autres...) mais l'accent sera mis, autant que possible, sur les patrouilles pédestres.

Le cycle de travail de ces patrouilleurs et les horaires seront adaptés aux besoins locaux.

Partout où elles existent, les brigades spécialisées de terrain (BST) rempliront les missions des patrouilleurs sur leurs secteurs de compétence qui pourront évoluer, conformément à la doctrine d'emploi de ces unités.

➤ **Le superviseur**

Chaque patrouille, de secteur ou de circonscription, est placée sous l'autorité d'un chef de patrouille. Le niveau hiérarchique supérieur est constitué d'un gradé ou d'un officier, selon la taille de la circonscription, appelé superviseur de patrouille.

La fonction de superviseur des patrouilleurs de circonscription doit être assurée H24. La fonction de superviseur de patrouilleur de secteur doit, quant à elle, être assurée durant toute la durée des vacances des patrouilleurs.

Le superviseur a pour mission de répartir les patrouilleurs en binôme dans un souci d'efficacité et de sécurité à l'intérieur des zones définies par le chef de service. Il veille à la sécurité des patrouilleurs et peut, à tout moment, décider de regrouper les patrouilles pour faire face à une situation particulière. Il peut également aviser le centre d'information et de commandement pour les faire appuyer par des unités de soutien.

Le superviseur veille à la mise en place du quadrillage sur les secteurs à surveillance renforcée dans le cadre d'un maillage territorial complété par les autres unités du service, selon les besoins.

➤ **Le centre d'information et de commandement**

Le patrouilleur travaille sous le contrôle permanent du centre d'information et de commandement (CIC) qui doit connaître la composition détaillée des patrouilles et leur localisation précise. Il lui appartient, sous le contrôle du superviseur, d'évaluer les missions des patrouilleurs, de solliciter les comptes rendus des interventions et de diligenter en cas de besoin les renforts nécessaires.

3. Les missions des patrouilleurs

La mission du patrouilleur est triple : prévention, dissuasion et répression. Cette triple action doit conduire à une visibilité plus forte de la police sur le terrain et une amélioration du lien de confiance avec la population.

- **les patrouilleurs de circonscription** seront principalement chargés des missions d'aide et d'assistance sur l'ensemble de la circonscription. Ils participeront également à la sécurisation des zones définies par la hiérarchie en fonction des problématiques rencontrées.
- **les patrouilleurs de secteurs** exerceront leurs missions sur les secteurs à surveillance renforcée : rassurer la population par leur présence fréquente et conduire des actions répressives à l'encontre des auteurs d'infractions ou d'incivilités.

Seront tout particulièrement visés les agissements constitutifs de troubles à la tranquillité publique (nuisances sonores, occupation des halls d'immeubles, incivilités...). Dans le cadre des conventions de coordination avec les polices municipales, des actions conjointes pourront être menées pour répondre à des problématiques spécifiques.

De même, les unités de forces mobiles mises à disposition des directions départementales de sécurité publique seront étroitement associées à ce nouveau dispositif.

4. L'évaluation du dispositif

Une fiche d'évaluation visant à mesurer l'impact de ce nouveau dispositif devra être renseignée en ciblant quatre séries d'indicateurs :

La présence sur la voie publique

- le nombre de patrouilles présentes sur le département : correspondant au nombre d'équipages constitués au cours du mois, cette donnée sera collectée le premier jour ouvrable du mois auprès des DDSF qui auront préalablement organisé cette remontée d'information au niveau de leur CIC.
- les heures fonctionnaires de patrouille, extraites du test d'emploi des personnels de la main courante informatisée.

L'activité sur la voie publique

Au-delà de la simple mesure de présence sur la voie publique, il est indispensable de mettre en exergue l'action des patrouilleurs engagés sur la voie publique en soulignant des actions ciblées (prise de contact avec les usagers, opérations de sécurisation dans les transports, opérations tranquillité vacances) et des motifs d'intervention les plus courants (différends, nuisances et troubles de l'ordre public, crimes et délits).

La lutte contre les incivilités

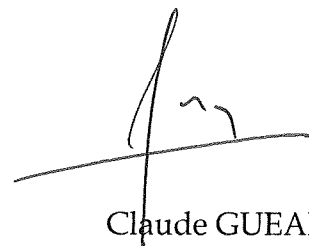
Une attention particulière sera portée sur les actions ciblées qui participent à la lutte contre les incivilités, notamment les réunions avec les usagers, les résolutions de problèmes et les réunions avec les partenaires institutionnels.

Le nombre d'interventions pour des faits d'incivilité sera répertorié (tapages, troubles de voisinage, perturbateurs, ivresse publique et manifeste, rodéos automobiles...), l'ensemble de ces données étant issues de la main courante informatisée

Le délai moyen d'intervention

Complément indispensable des indicateurs précédents, le délai moyen d'intervention sur appel police secours permettra d'évaluer l'adéquation entre la couverture policière et la demande de sécurité.

Vous veillerez au respect de ces instructions et me tiendrez informé de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans leur exécution.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a horizontal line and a small flourish.

Claude GUEANT